

# Planifier financièrement sa retraite dès 50 ans

# CAP///PRÉVOYANCE

<b>Système des trois piliers</b> .....	4
(but et financement, responsabilité)	
<b>Organisation de la prévoyance professionnelle</b> .....	6
(particularités, systèmes de primautés)	
<b>Organisation CAP Prévoyance</b> .....	9
(Organigramme, Service assurance)	
<b>Plan de prévoyance</b> .....	10
(Ages / Pension de retraite / CIE / Origine des droits / Financement / Ajournement /Retraite partielle /Avance remboursable en viager / Prestation partielle en capital / Prestations)	
<b>Devoir d'information</b> .....	49
(informations envers les assurés et pensionnés, l'institution de prévoyance et la Centrale du 2 <sup>ème</sup> pilier)	
<b>Documents et informations utiles</b> .....	52
(statuts et règlements, formulaires, fiche d'assurance, FAQ, cours, mémentos AVS-AI, ACi, adresses utiles)	
<b>3<sup>ème</sup> pilier</b> .....	68
(formes reconnues, versement, déduction cotisations, bénéficiaires)	
<b>Présentation de l'URCAP (union des retraités de la CAP)</b> .....	76

## Liste des abréviations

CIE	compte individuel d'épargne
CPI	caisse de prévoyance interne
EPL	encouragement à la propriété du logement
FLP	fondation de libre passage
IP	institution de prévoyance
IPDP	institution de prévoyance de corporation de droit public
LPP	loi fédérale sur la prévoyance professionnelle
PLP	prestation de libre passage/sortie
RAVS	rente simple complète maximum de l'AVS

## Système des trois piliers

### But et financement

Le système des trois piliers a pour but de maintenir le standard de vie antérieur de l'assuré au moment de la **retraite** ou en cas d'**invalidité**, ainsi qu'aux survivants en cas de **décès**.

Le financement des trois piliers varie selon :

➤ le système de la **répartition**

*(p.ex AVS cotisations encaissées servent à financer rentes en cours)*

➤ le système de la **capitalisation**

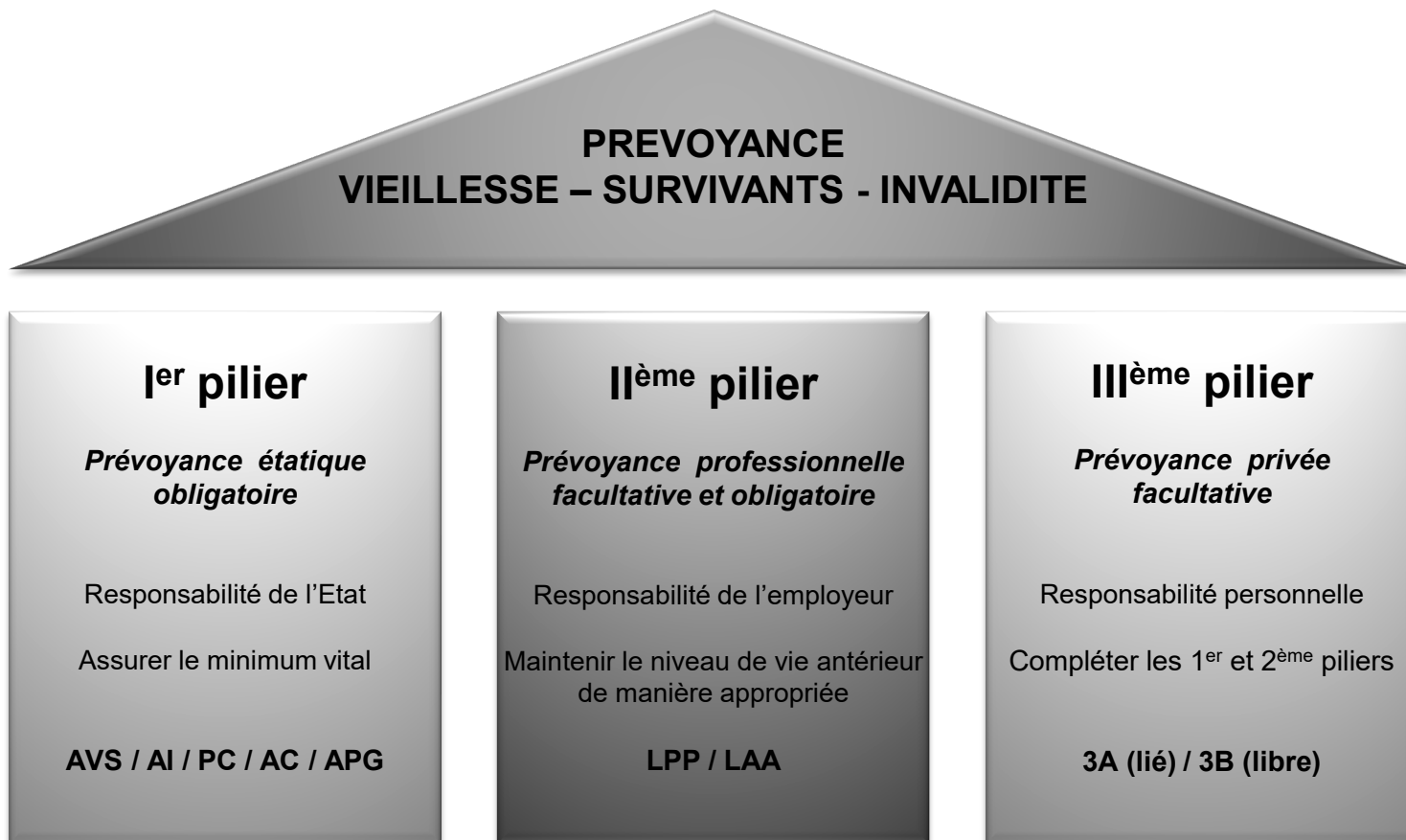
*(p.ex LPP cotisations encaissées capitalisées pour financer rente future)*

➤ le système **mixte**

*(p.ex LPP IPDP une partie des cotisations encaissées sert à financer rentes en cours et l'autre partie est capitalisée pour financer la rente future)*

## Systeme des trois piliers

### Responsabilité

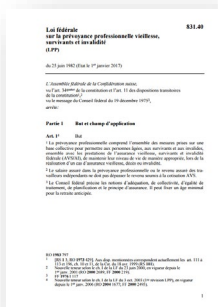


# Organisation de la prévoyance professionnelle

## Particularités

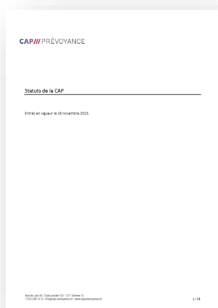
... une prévoyance obligatoire avec une loi cadre

La LPP, la LFLP et ses ordonnances fixent les exigences **minimales** que les IP **enregistrées** doivent respecter.



... une prévoyance surobligatoire ou étendue

Les statuts et/ou règlements des IP **peuvent** prévoir des prestations qui vont **au-delà** des exigences minimales prévues par la loi. Les IP qui appliquent une prévoyance surobligatoire ou étendue tiennent à jour un **compte témoin LPP**.



## Organisation de la prévoyance professionnelle

### Systemes de primautés

Un système de primauté, également appelé **plan de prévoyance**, constitue la base de la mise en œuvre du but d'une IP. Il définit le **mode de financement** des retraites actuelles et futures utilisé par l'IP. On distingue **trois** types de plans de prévoyance :

- primauté des cotisations
- primauté des prestations
- bi-primauté

## Organisation de la prévoyance professionnelle

### Système de la primauté des cotisations

Dans ce système, les **cotisations** sont fixées d'abord (p.ex. 20% du salaire assuré), et les prestations sont déterminées sur le capital épargné (cotisations + intérêts). Ce système est **moins transparent** en termes de prestations et son financement est conçu selon le principe d'équivalence individuelle (**solidarité réduite**).

### Système de la primauté des prestations

Dans ce système, les **prestations** sont fixées d'abord (p.ex. 70% du dernier salaire assuré après 40 années de cotisations), et les cotisations sont déterminées de sorte à financer les prestations. Ce système est **plus transparent** en termes de montant des prestations et son financement est conçu selon le principe d'équivalence collective (**solidarité forte**).

### Système de la bi-primauté

Dans ce système, l'IP fixe pour certaines prestations l'objectif et pour d'autres le financement.

## Organisation CAP Prévoyance

### Service assurance

Nom de famille	Personne de contact	Téléphone	E-mail
... entre A et C	Chrystelle MAIER	022 338 10 38	chrystelle.maier@cap-prevoyance.ch
... entre D et F	Fabienne NOEL	022 338 10 36	fabienne.noel@cap-prevoyance.ch
... entre G et K	Cristina QUIBLIER	022 338 10 37	cristina.quiblier@cap-prevoyance.ch
... entre L et P	Marie-Hélène FERREIRA	022 338 10 34	marie-helene.ferreira@cap-prevoyance.ch
... entre Q et Z	Vanessa TEMINIAN	022 338 10 33	vanessa.teminian@cap-prevoyance.ch

Horaires d'ouverture :

08h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Adresse e-mail :

[assurance@cap-prevoyance.ch](mailto:assurance@cap-prevoyance.ch)

## Plan de prévoyance - Ages de départ à la retraite

### Age **minimum** de départ à la retraite 58 ans mais...

Pour les professions qui ne peuvent pas être exercées au-delà d'un certain âge pour des raisons de sécurité publique ou dans les cas de restructuration d'entreprise l'assuré peut faire valoir son droit à une pension de retraite **avant** l'âge de 58 ans révolus.

### Age **maximum** de départ à la retraite 64 ans mais...

Avec l'accord préalable de l'employeur, l'assuré peut faire valoir son droit à une pension de retraite jusqu'à l'âge de 70 ans maximum.

## Plan de prévoyance - Pension de retraite

### Formule

La multiplication des 3 valeurs suivantes constitue la pension annuelle de retraite

Salaire assuré à 100%

X

Taux de rente de retraite

X

Taux moyen d'activité

=

**Pension annuelle de retraite**

En cas de retraite anticipée/différée par rapport à l'âge de 64 ans, le taux de rente est réduit/majoré de 5% par année d'anticipation/différée.

## **Plan de prévoyance - Pension de retraite**

### **Salaire assuré à 100%**

Salaire de base à 100 % diminué de 25% (maximum 30'240 en 2026). En cas d'activité partielle, la déduction maximum est pondérée au taux d'activité.

### **Taux de rente de retraite**

1.75% par année d'assurance (maximum 70%). En cas de retraite anticipée/différée, le taux de rente est réduit/majoré de 5%/an.

### **Taux moyen d'activité**

Moyenne des taux d'activité (y compris les années achetées/perdus).

## Plan de prévoyance - Salaires

### Exemples salaire assuré

	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Salaire annuel de base	100'000	200'000	120'960	100'000
Taux d'activité	100%	100%	100%	75%
Déduction de coordination <i>25% max. CHF 30'240 à 100%</i>	25'000 <i>25% x 100'000</i>	30'240 <i>25% x 200'000 max. 30'240</i>	30'240 <i>25% x 120'960</i>	22'680 <i>25% 100'000 max. 30'240 x 75%</i>
Salaire annuel assuré	75'000 <i>100'000 – 25'000</i>	169'760 <i>200'000 – 30'240</i>	90'720 <i>120'960-30'240</i>	77'320 <i>100'000 – 22'680</i>

## Plan de prévoyance - Pension de retraite

### Exemples pension de retraite

	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Salaire annuel assuré « remonté » à <b>100%</b>	100'000	100'000	100'000	100'000
Origine des droits	24 ans	24 ans	24 ans	24 ans
Age atteint lors du départ à la retraite	64 ans	62 ans	60 ans	58 ans
Durée d'assurance acquise	40 ans	38 ans	36 ans	34 ans
Taux moyen d'activité acquis	100%	100%	100%	100%
Taux de rente de retraite <i>(Durée d'assurance acquise x 1.75%) – 5%/an &lt; 64 ans</i>	70% <i>40 x 1.75%</i>	59.85% <i>38 x 1.75% x 90%</i>	50.4% <i>36 x 1.75% x 80%</i>	41.65% <i>34 x 1.75% x 70%</i>
Pension annuelle de retraite <i>(salaire assuré à 100% x taux de rente de retraite x taux moyen d'activité)</i>	70'000 <i>100'000 x 70%</i>	59'850 <i>100'000 x 59.85%</i>	50'400 <i>100'000 x 50.4%</i>	41'650 <i>100'000 x 41.65%</i>

## Plan de prévoyance - Origine des droits

### Principe

Elle correspond à l'**âge théorique** d'affiliation et permet de déterminer la durée d'assurance **acquise** prise en compte pour calculer le droit aux prestations.

Elle correspond à l'**âge à l'affiliation**, mais au plus tôt à **24 ans**, **diminuée** des années **achetées** (p.ex transfert d'un capital d'une précédente IP) et **augmentée** des années d'assurances **perdues** (p.ex transfert d'une partie du capital à l'ex-conjoint).

## Plan de prévoyance - Origine des droits

### Exemples origine des droits

	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Affiliation	01.01.2025	01.01.2025	01.01.2025	01.01.2025
Age à l'affiliation	24 ans	40 ans	45 ans	50 ans
Années d'assurance achetées ( <i>apport</i> )	---	2 ans	4 ans	10 ans
Années d'assurance perdues ( <i>retrait</i> )	---	1 an	4 ans	3 ans
<b>Origine des droits</b>	<b>24 ans</b>	<b>39 ans</b> <i>40 - 2 + 1</i>	<b>45 ans</b> <i>45 - 4 + 4</i>	<b>43 ans</b> <i>50 - 10 + 3</i>
Durée d'assurance projetée à 64 ans	40 ans	25 ans	19 ans	21 ans
Taux de rente de retraite à 64 ans	70% <i>40 x 1.75%</i>	43.75% <i>25 x 1.75%</i>	33.25% <i>19 x 1.75%</i>	36.75% <i>21 x 1.75%</i>

## Plan de prévoyance - Financement

### Apports de libre passage

Ils sont constitués des montants **transférés** d'une **précédente IP/FLP**, des **remboursements** de retraits effectués dans le cadre de l'**EPL**, ainsi que des transferts de comptes/polices **3A**.

Lors de l'**affiliation**, la personne assurée a l'**obligation** de faire transférer sa prestation de libre passage détenue auprès d'une autre IP/FLP.

Les apports de libre passage ne sont **pas** déductibles fiscalement et peuvent être transférés jusqu'au jour **précédent** un cas d'assurance.

Ils permettent d'améliorer les prestations en **achetant** des années d'assurance (origine des droits), du taux d'activité (**dès le 01.04.2026**), ou en **préfinançant** une retraite anticipée (CIE).

## Plan de prévoyance - Financement

### Apports de libre passage

En cas de doute et afin de savoir si tous vos avoirs de libre passage ont été transférés à CAP Prévoyance, vous pouvez vous adresser à :

- la Centrale du 2<sup>ème</sup> pilier  
<https://sfbvg.ch/fr> - [info@zentralstelle.ch](mailto:info@zentralstelle.ch) - 031 380 79 21
- la Fondation institution supplétive LPP  
<https://aeis.ch/fr> - 021 340 63 33

## Plan de prévoyance - Financement

### Apports individuels

Ils sont constitués des montants **versés volontairement** dans le cadre d'achats d'années d'assurance (origine des droits), d'achat du taux d'activité (*dès le 01.04.2026*), de préfinancement de la retraite anticipée (CIE), et de remboursements de retraits effectués dans le cadre d'un divorce.

Les apports individuels sont en principe déductibles fiscalement et peuvent être effectués jusqu'au jour **précédent** un cas d'assurance.

Durant la **1<sup>ère</sup> année** d'affiliation **ou les 90 jours** suivant le retrait dans le cadre d'un divorce, un **achat ou un remboursement** peut être effectué à l'aide d'un **prêt** consenti par la CPI au taux d'intérêt de 6%.

La CPI peut **refuser** ou **limiter** (en francs ou en fréquence) l'apport individuel et soumettre l'assuré à un **examen médical** en vue d'une **réserve**.

## Plan de prévoyance - Financement

### Exemples apports

	Exemple 1	Exemple 2
Salaire annuel de base	80'000	100'000
Taux d'activité	80%	100%
Déduction de coordination	20'000 <i>25% x 80'000</i>	25'000 <i>25% x 100'000</i>
Salaire annuel assuré	60'000 <i>80'000 - 20'000</i>	75'000 <i>100'000 - 25'000</i>
Age au jour de l'apport	30 ans	40 ans
Tarif selon annexe A et âge atteint au jour de l'apport	12.52%	16.23 %
Coût d'une année d'assurance au jour de l'apport <i>(salaire assuré x tarif)</i>	7'512 <i>60'000 x 12.52%</i>	12'172.50 <i>75'000 x 16.23%</i>
Apport	22'536	182'587.50
Durée d'assurance rachetée <i>(apport / coût d'une année d'assurance)</i>	3 ans <i>22'536 / 7'512</i>	15 ans <i>182'587.50 / 12'172.50</i>
Origine des droits	27 ans <i>30 - 3</i>	25 ans <i>40 - 15</i>
Taux de rente de retraite à 64 ans	64.75% <i>(64 - 27) x 1.75%</i>	68.25% <i>(64 - 25) x 1.75%</i>

## Plan de prévoyance - Financement

Exemples achat de taux d'activité (dès le 01.04.2026)

	Achat de taux d'activité
Origine des droits	24 ans
Durée projetée à 64 ans	40 ans
Taux de rente à 64 ans	70% (40 * 1.75%)
Taux d'activité	50%
Taux moyen d'activité à 64 ans	50% (40 ans à 50%)
Salaire assuré	50'000
Rente de retraite à 64 ans	35'000 (50'000 * 70%)
Âge au jour de l'achat	40 ans
Tarif annexe A	16.23%
Rachat	1 an à 50%
Coût du rachat	8'115 (50'000 * 16.23%)
Nouvelle origine des droits	24 ans
Taux de rente à 64 ans	70% (40 * 1.75%)
Taux moyen d'activité à 64 ans	51.25% (39 ans à 50% et 1 an à 100%)
Rente de retraite à 64 ans	35'875 (100'000 * 70% * 51.25%)

## Plan de prévoyance - Compte Individuel d'Épargne

### Principe

En sus de l'achat de la totalité des prestations réglementaires (origine des droits à 24 ans et achat du taux d'activité), l'assuré peut se constituer un CIE pour compenser totalement ou partiellement la réduction des prestations en cas de retraite anticipée.

Le CIE est alimenté par les achats de l'assuré et les excédents de prestations de libre passage.

En cas de retraite **anticipée**, le CIE peut, soit être converti en rente afin d'améliorer la rente de retraite (max. 70 % du salaire assuré), soit être versé en capital.

Le versement du CIE en capital peut être **limité** notamment en cas de préfinancement **volontaire** pour une retraite anticipée. En effet, les prestations servies sont limitées à 105% de la rente de retraite à 64 ans.

En cas de retraite **ordinaire** (64 ans), le CIE est versé en capital.

## Plan de prévoyance - Compte Individuel d'Épargne

### Principe

L'apport au CIE découle, jusqu'à 58 ans, de l'application du tarif figurant à l'annexe D du règlement de prévoyance.

Au-delà de cet âge, le rachat maximum est calculé sur la base des prestations individuelles de la personne assurée et en application du tarif figurant à l'annexe B du règlement de prévoyance.

Le CIE **divisé** par le tarif figurant à l'annexe B du règlement de prévoyance permet de déterminer la pension supplémentaire.

Le CIE est rémunéré en principe au taux d'intérêt min. LPP (2026 1.25%).

## Plan de prévoyance - Compte Individuel d'Épargne

Exemple d'attribution au CIE (jusqu'à 58 ans)

	Exemple n° 1	Exemple n° 2
Origine des droits	24 ans	24 ans
Salaire assuré	75'000	120'000
Age atteint	40 ans	55 ans
Taux d'attribution selon annexe D et l'âge atteint	430.814%	579.819%
CIE théorique possible <i>salaire assuré x taux d'attribution</i>	323'110.50 <i>75'000 x 430.814%</i>	695'782.80 <i>120'000 x 579.819%</i>
CIE déjà constitué	---	100'000
Attribution possible au CIE <i>CIE théorique possible – CIE déjà constitué</i>	323'110.50	595'782.80 <i>695'782.80 – 100'000</i>

## Plan de prévoyance - Compte Individuel d'Épargne

Exemple d'attribution au CIE (dès l'âge de 58 ans)

	Exemple n° 1	Exemple n° 2
Origine des droits	24 ans	24 ans
Salaire assuré	75'000	120'000
Age atteint	62 ans	63 ans
Rente à l'âge atteint	44'887.50 (62 ans)	77'805.60 (63 ans)
Rente max à 64 ans (70% du salaire assuré)	52'500	84'000
Différence de rente	7'612.50 (52'500-44'887.50)	6'194.40 (84'000-77'805.60)
Taux selon annexe B et l'âge atteint	19.902	19.431
Attribution au CIE	151'504 (7'612.50*19.902)	120'363.40 (6'194.40*19.431)

## Plan de prévoyance - Compte Individuel d'Épargne

### Exemples de conversion du CIE

	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Salaire annuel assuré « remonté » à <b>100%</b>	100'000	100'000	100'000	100'000
Origine des droits	24 ans	24 ans	24 ans	24 ans
Age atteint lors du départ à la retraite	64 ans	62 ans	60 ans	58 ans
Taux moyen d'activité acquis	100%	100%	100%	100%
Taux de rente de retraite <i>(Durée d'assurance acquise x 1.75%) – 5%/an &lt; 64 ans</i>	70% <i>40 x 1.75%</i>	59.85% <i>38 x 1.75% x 90%</i>	50.4% <i>36 x 1.75% x 80%</i>	41.65% <i>34 x 1.75% x 70%</i>
Rente annuelle de retraite <i>(salaire assuré à 100% x taux de rente de retraite x taux moyen d'activité)</i>	70'000 <i>100'000 x 70%</i>	59'850 <i>100'000 x 59.85%</i>	50'400 <i>100'000 x 50.4%</i>	41'650 <i>100'000 x 41.65%</i>
<b>CIE constitué</b>	<b>150'000</b>	<b>150'000</b>	<b>150'000</b>	<b>150'000</b>
<b>Tarif selon annexe B âge atteint</b>	<b>18.951</b>	<b>19.902</b>	<b>20.819</b>	<b>21.704</b>
<b>Conversion « théorique » du CIE en rente annuelle</b> <i>CIE / tarif</i>	<b>7'915.15</b> <i>150'000 / 18.951</i>	<b>7'536.95</b> <i>150'000 / 19.902</i>	<b>7'204.95</b> <i>150'000 / 20.819</i>	<b>6'911.15</b> <i>150'000 / 21.704</i>
Rente annuelle de retraite totale <i>Rente de retraite + Conversion CIE maximum rente de retraite à 64 ans</i>	70'000	67'386.95 <i>59'850 + 7'536.95</i>	57'604.95 <i>50'400 + 7'204.95</i>	48'561.15 <i>41'650 + 6'911.15</i>
CIE versé obligatoirement en capital	150'000	---	---	---

## Plan de prévoyance - Compte Individuel d'Épargne

Financement achat de taux d'activité / cotisations (*dès le 01.04.2026*)

Dès le 01.04.2026, et sur demande jusqu'au **31.03.2027**, le CIE peut être utilisé pour **acheter du taux d'activité**.

En cas de **baisse ultérieure du taux d'activité**, l'assuré peut, dans un délai d'un an, utiliser le CIE pour acheter du taux d'activité.

En cas de **maintien de la prévoyance**, les cotisations dues par l'assuré peuvent être prélevées, sur demande, sur l'**excédent du CIE**.

## **Plan de prévoyance - Ajournement de la pension de retraite**

Depuis 2024, il est possible d'ajourner le versement de la pension de retraite en cas de poursuite de l'activité au maximum jusqu'à l'âge de 70 ans.

En pareilles circonstances le taux de rente est majoré de 5%/an mais ne peut en aucun cas excéder le 70% du dernier salaire assuré.

## Plan de prévoyance - Ajournement

### Exemples

	64 ans	65 ans	70 ans
Salaire annuel assuré « remonté » à <b>100%</b>	75'000	75'000	75'000
Origine des droits	40 ans	40 ans	40 ans
Durée d'assurance	24 ans (64-40)	25 ans (65-40)	30 ans (70-40)
Taux moyen d'activité	100%	100%	100%
Taux de rente avant majoration	42% (24*1.75)	43.75% (25*1.75)	52.50% (30*1.75)
Taux de majoration	0%	5%	30% (6*5%)
Taux de rente après majoration	42% (42*100%)	45.938% (43,75*105%)	68.250% (52.50*130%)
Rente de retraite	31'500 (75'000*42%)	34'454 (75'000*45.938%)	51'187.50 (75'000*68.250%)

## Plan de prévoyance - Retraite partielle

### Principe

Possibilité de solliciter jusqu'à 2 retraites partielles.

Pour chaque retraite partielle, l'activité doit être réduite d'au moins 20 points de pourcent, le taux d'activité résiduel doit être d'au moins 20% et le salaire résiduel doit être supérieur au seuil d'affiliation obligatoire selon la LPP (22'680 en 2026).

Les prestations assurées sont adaptées proportionnellement et il n'est plus possible d'effectuer des améliorations de prestations (rachat) ni de maintenir la prévoyance au niveau du dernier traitement assuré.

Lors de la mise à la retraite «complète», la/les pension/s de retraite partielle/s est/sont additionnée/s à la pension de retraite assurée pour l'activité résiduelle.

## Plan de prévoyance - Retraite partielle

### Exemples

	Retraite partielle 1 60 ans	Retraite partielle 2 62 ans	Retraite finale 64 ans
Pension annuelle de retraite <b>avant</b> la retraite partielle	37'800	44'887.50	52'500
Taux retraite	20%	20%	60%
Pension de retraite partielle	7'560 (20%*37'800)	8'978 (20%*44'887.50)	31'500 (60%*52'500)
Taux d'activité <b>après</b> la retraite partielle	80%	60%	0%
Pension annuelle de retraite versée	7'560	16'538 (7'560+8'978)	48'038 (7'560+8'978+31'500)

## Plan de prévoyance - Avance remboursable en viager

### Principe

Possibilité de bénéficier d'une avance **remboursable** en viager destinée à compléter la pension de retraite jusqu'à la perception de prestations de l'AVS.

Le remboursement **viager** débute en même temps que le versement de l'avance.

Le montant maximum de l'avance est égal à la **rente** simple annuelle complète maximum de l'**AVS** (30'240 en 2026), sous réserve que le remboursement soit supérieur à la pension de retraite.

Le remboursement n'est **pas reporté** sur les ayants droit en cas de décès.

## Plan de prévoyance - Avance remboursable en viager

### Exemples

<i>Jusqu'à 65 ans</i>	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Age atteint lors du départ à la retraite	58 ans	60 ans	62 ans	64 ans
Pension annuelle de retraite	41'650	50'400	59'850	70'000
Avance annuelle maximum	30'240	30'240	30'240	30'240
Remboursement annuel viager	9'540.70 <small>30'240 * 31.55%</small>	7'333.20 <small>30'240 * 24.25%</small>	4'762.80 <small>30'240 * 15.75%</small>	1'723.70 <small>30'240 * 5.70%</small>
<b>Prestations totales</b>	<b>62'349.30</b>	<b>73'306.80</b>	<b>85'327.20</b>	<b>98'516.30</b>
<b><i>Dès 65 ans</i></b>				
Pension annuelle de retraite	41'650	50'400	59'850	70'000
Remboursement annuel viager	9'540.70	7'333.20	4'762.80	1'723.70
<b>Prestations totales</b>	<b>32'109.30</b>	<b>43'066.80</b>	<b>55'087.20</b>	<b>68'276.30</b>
Rente annuelle de l'AVS	?	?	?	?

## Plan de prévoyance - Prestation partielle en capital

### Principe

Outre le CIE, l'assuré peut demander à convertir le **25%** de sa pension de retraite en capital ou à bénéficier du **25%** de son avoir de vieillesse acquis selon la **LPP** si ce dernier est plus élevé, sans condition d'affectation et sans délai d'annonce.

L'assuré peut également, moyennant un délai d'annonce de **6 mois**, obtenir le 50% de sa pension de retraite en capital. Ce capital doit être affecté à la propriété d'un **bien immobilier**.

Le cumul de ces deux possibilités ne doit **pas** réduire la pension de retraite de plus de la moitié.

## Plan de prévoyance - Prestation partielle en capital

### Exemples

	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Age atteint lors du départ à la retraite	58 ans	60 ans	62 ans	64 ans
Tarif selon annexe B et âge atteint	21.704	20.819	19.902	18.951
Prestation partielle en capital sollicitée	50'000	50'000	50'000	50'000
Réduction annuelle de la rente de retraite	2'303.70 <i>50'000 / 21.704</i>	2'401.65 <i>50'000 / 20.819</i>	2'512.30 <i>50'000 / 19.902</i>	2'638.40 <i>50'000 / 18.951</i>

## Plan de prévoyance - Pension pour enfant de retraité

### Principe

Une telle prestation est due :

- jusqu'à l'âge de **18 ans** révolus
- jusqu'à l'âge de **25 ans** révolus **si** l'enfant accomplit un apprentissage ou poursuit des études ou est **invalide** à raison de **70%** au moins et n'est pas encore capable d'exercer une activité lucrative

Le montant de cette pension correspond à la rente pour enfant calculée selon les prestations **minimales LPP**.

## Plan de prévoyance - Prestations de survivants

### Pension de conjoint survivant

Une telle prestation est due lorsque le conjoint survivant :

- a au moins un enfant du défunt à charge, **ou**
- est âgé d'au moins 45 ans et que le mariage a duré au moins 5 ans

La pension de conjoint survivant d'un retraité correspond au 60% de la pension servie.

En cas de différence d'âge de plus de 12 ans, la pension est réduite de 5%/an de son montant (maximum 50%).

Le partenaire enregistré (LPart) est assimilé au conjoint survivant.

## Plan de prévoyance - Prestations de survivants

### Pension de concubin survivant

**Depuis le 01.04.2026**, le concubin est assimilé au conjoint en tous droits et obligations suivantes :

- L'assuré ou le pensionné n'est ni marié, ni lié par un partenariat enregistré
- Le concubin a formé avec l'assuré ou le pensionné une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès **au sein d'un domicile commun**
- Le concubin a été désigné nommément et par écrit à la CPI et a co-signé le formulaire *ad hoc* du vivant de l'assuré ou du pensionné
- Le concubin n'est pas lié, avec l'assuré ou le pensionné ou une tierce personne, ni par le mariage, ni par un partenariat enregistré
- Le concubin n'est pas bénéficiaire d'une prestation similaire d'une autre institution de prévoyance en raison du décès d'une autre personne

## Plan de prévoyance - Prestations de survivants

### Indemnité au conjoint survivant

Le conjoint survivant, qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à une rente de conjoint survivant, reçoit le capital décès (*dès le 01.04.2026*), mais au minimum une indemnité correspondant à 3 pensions annuelles de conjoint survivant.

Le partenaire enregistré (LPart) et, à certaines conditions, le concubin, sont assimilés au conjoint survivant.

## Plan de prévoyance - Prestations de survivants

### Exemples rente/indemnité de/au conjoint survivant

	Exemple 1	Exemple 2
Pension annuelle de retraite	50'000	50'000
Différence d'âge entre le défunt et le conjoint survivant	10 ans	15 ans
Pension annuelle de conjoint survivant <i>(Pension annuelle de retraite x 60%) – 5%/an différence d'âge &gt; 12 ans</i>	30'000 <i>50'000 x 60%</i>	25'500 <i>50'000 x 60% x 85%</i>
Indemnité au conjoint survivant <i>Pension annuelle de conjoint survivant x 3</i>	90'000 <i>30'000 x 3</i>	76'500 <i>25'500 x 3</i>

Si le capital décès est plus élevé que l'indemnité, c'est le capital décès qui sera versé.

## Plan de prévoyance - Prestations de survivants

### Pension de conjoint survivant divorcé

Elle correspond à la prestation **d'entretien** dont l'ex-conjoint est privé, mais au maximum à la pension de conjoint survivant calculée selon les prestations **minimales LPP**. Elle est due pour autant :

- que le mariage ait duré **10 ans** au moins, et
- qu'une **rente** ait été octroyée lors du divorce en vertu de l'article 124e al. 1 ou 126 al. 1 du code civil

La CPI **peut** réduire ses prestations dans la mesure où, ajoutées à celles des autres assurances elles **dépassent** le montant des prétentions découlant du jugement de divorce.

L'ex-partenaire enregistré (LPart) est assimilé à l'ex-conjoint survivant.

## Plan de prévoyance - Prestations de survivants

### Pension d'orphelin

Une telle prestation est due jusqu'à l'âge de 25 ans, indépendamment du fait que l'enfant soit en études/apprentissage.

La pension d'orphelin d'un retraité correspond au **20%** de la pension servie (**30%** pour l'orphelin de père et mère affiliés à la CPI).

Le **cumul** des rentes d'orphelins ne doit pas excéder le **60%** de la rente servie (p.ex si 4 orphelins : 15% - 15% - 15% - 15%).

L'orphelin peut demander, dans un **délai de 3 mois** à compter de l'annonce du décès à la CPI, la conversion de la pension d'orphelin en **capital** (*dès le 01.04.2026*).

## Plan de prévoyance - Prestations de survivants

### Exemple rente d'orphelin

	Exemple 1
Pension annuelle de retraite	50'000
Pension annuelle d'orphelin <i>(Pension annuelle de retraite x 20%)</i>	10'000 <i>50'000 x 20%</i>
Pension annuelle d'orphelin de père et mère affiliés à la CPI <i>(Pension annuelle de retraite x 30%)</i>	15'000 <i>50'000 x 30%</i>

## Plan de prévoyance – Prestations de survivants

### Capital décès

Le droit au capital décès naît lorsqu'un assuré actif, un invalide ou un retraité décède sans ouverture du droit à une prestation en faveur du conjoint survivant ou du conjoint divorcé survivant (*dès le 01.04.2026*).

Le montant du capital décès est égal:

- pour les **assurés actifs** : à la **PLP** sous déduction des éventuelles créances de la Caisse
- pour les **invalides** et les **retraités** : aux **versements** effectués par le défunt sous déduction des **pensions** ou **capitaux** déjà versés, ainsi que des éventuelles créances de la Caisse
- pour la catégorie des autres héritiers légaux : le montant du capital décès peut être **limité** aux cotisations payées par l'assuré ou au 50% de la PLP

## Plan de prévoyance – Prestations de survivants

### Capital décès

Il n'existe aucun droit au capital décès pour les **invalides** et les **retraités** au bénéfice d'une rente depuis **10 ans ou plus**.

Le capital décès doit être sollicité dans les **12 mois** suivant le **décès** de la personne assurée.

S'il existe un **droit à la pension d'orphelin**, son montant (ou celui du capital) est déduit du montant du capital décès à verser (*dès le 01.04.2026*).

## Plan de prévoyance – Prestations de survivants

### Capital décès

Dès le 01.04.2026, le capital décès est attribué dans l'ordre de priorité des catégories suivantes :

- a. aux enfant du défunt, à parts égales, pour autant qu'au moins l'un d'entre eux ait droit à une pension d'orphelin
- b. à défaut, aux personnes à charge du défunt, à part égales
- c. à défaut aux enfants du défunt qui n'ont pas droit à une rente d'orphelin, à parts égales, ou, à défaut, les parents à parts égales, ou, à défaut, aux frères et sœurs à parts égales
- d. à défaut, les autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques

Il est possible de prévoir, par une **clause bénéficiaire**, un **ordre** ou une **clef de répartition** entre les divers **bénéficiaires** d'une **même catégorie**. En revanche, il n'est pas possible de modifier l'ordre des catégories.

## Plan de prévoyance - Prestations

### Adaptation des pensions à l'évolution des prix

Chaque **Comité de gestion** décide, chaque année, de l'adaptation des pensions à l'évolution des prix en fonction des **possibilités** financières de la Caisse.

Si le Comité de gestion décide d'adapter les pensions, il en fixe le pourcentage ainsi que la date à laquelle la décision prend effet. L'adaptation ne peut **en aucun cas** dépasser l'indice genevois des prix à la consommation.

## Plan de prévoyance - Prestations

### Allocation unique aux pensionnés

Lorsque le Comité de gestion décide de ne pas adapter les pensions à l'évolution des prix, que les possibilités financières de la Caisse le permettent et que les résultats sont positifs, il peut décider de verser une allocation unique aux pensionnés.

Si le Comité de gestion décide de verser une allocation unique aux pensionnés, il en fixe le montant, voire le pourcentage, ainsi que la date à laquelle la décision prend effet. Il peut également prévoir une clé de répartition différente pour pensions ouvertes en cours d'année.

Le versement d'une allocation unique aux pensionnés ne peut en aucun cas dépasser la rente mensuelle de base hors montant d'indexation.

## Devoir d'information

### Informations envers les assurés et pensionnés

Les CPI informent **chaque année** les **assurés** sur :

- les prestations assurées
- le salaire assuré
- les cotisations
- la prestation de sortie
- l'avoir de vieillesse acquis selon la LPP

Les CPI informent les **assurés** sur :

- les calculs **comparatifs** et le **maintien** possible en cas de libre passage
- la **PLP** acquise à la date du **mariage**

Les CPI remettent chaque année aux assurés et pensionnés un rapport d'activité informant notamment sur le **fonctionnement**, l'**organisation**, le **financement**, le **plan** de prévoyance, la composition des **instances**.

## Devoir d'information

### Informations envers l'institution de prévoyance

Pour les employeurs :

- tout fait susceptible de faire naître, modifier ou éteindre le droit aux prestations
- les cas d'assurés en incapacité de travail/gain
- les salaires AVS réalisés en fin d'année

Pour les assurés :

- les coordonnées de la précédente IP ainsi que les données de prévoyance y relatives (PS, avoir de vieillesse acquis selon la LPP, EPL, achats, réserve médicale, etc...)

Pour les assurés et pensionnés :

- tout fait susceptible de faire naître, modifier ou éteindre le droit aux prestations

## Devoir d'information

### Informations envers la Centrale du 2<sup>ème</sup> pilier

L'IP et les FLP qui gèrent des comptes ou des polices de libre passage **doivent** annoncer à la **Centrale du 2<sup>ème</sup> pilier** les avoirs auxquels ont droit les personnes qui ont atteint **l'âge de la retraite** (64/65 ans), mais pour lesquels **aucun** droit n'a encore été exercé (avoirs oubliés).

Elles **doivent** maintenir un contact **périodique** avec leurs assurés et si elles ne peuvent établir ces contacts, elles **doivent** l'annoncer à la **Centrale du 2<sup>ème</sup> pilier**.

En lieu et place du **maintien** d'un contact périodique avec leurs assurés, les IP/FLP **peuvent** transmettre **périodiquement** à la **Centrale du 2<sup>ème</sup> pilier** les données de **tous** les assurés.

Les IP doivent en outre, chaque année, déclarer leurs assurés à la Centrale du 2<sup>ème</sup> pilier, ceci dans le but de faciliter la tâche du juge du divorce.

## Documents et informations utiles

### Statuts et règlements

**RÈGLEMENTS**

Les statuts et règlements d'une institution de prévoyance définissent non seulement son financement, ses prestations et son organisation, mais fixent également des règles à appliquer dans des situations spécifiques comme par exemple, la liquidation partielle. A noter que CAP Prévoyance est également soumise au **cadre légal fédéral** en matière de prévoyance professionnelle.

**Documents à télécharger (PDF)**

- Loi constituant CAP Prévoyance
- Statuts de CAP Prévoyance
- Règlement financement et garantie Caisse Ville et communes
- Règlement de prévoyance Caisse Ville et communes
- Règlement de prévoyance Caisse SIG
- Règlement d'encouragement à la propriété du logement
- Règlement d'organisation
- Règlement de placement
- Règlement de liquidation partielle
- Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan
- Directive sur la facturation des frais de gestion d'assurance

**Tout savoir sur votre caisse de pension.  
Documents en ligne et agenda,  
disponibles sur les liens suivants:**

Tout ce que vous souhaitez savoir, les documents en ligne et agenda sont disponibles dans la section Portrait de votre caisse.  
Vous pouvez y accéder directement au moyen des liens ci-dessous.

CAISSE VILLE ET COMMUNES    CAISSE SIG

<http://www.cap-prevoyance.ch>

## Documents et informations utiles

### Formulaires

The screenshot shows the website interface for CAP///PRÉVOYANCE. At the top, there is a navigation bar with the logo, the text 'CAP///PRÉVOYANCE', and links for 'ESPACE EMPLOYEUR', 'ESPACE ASSURÉ', and 'CONTACT'. A search icon is also present. Below the navigation bar, the main content area is titled 'FORMULAIRES'. Under this title, there are three sections, each starting with a heading: 'Vous êtes assuré, vous souhaitez...', 'Vous êtes pensionné, vous souhaitez...', and 'Vous êtes employeur, vous souhaitez...'. Each section contains a list of links to various forms and documents.

**FORMULAIRES**

**Vous êtes assuré, vous souhaitez...**

- vous inscrire à une **séance d'information sur le droit aux prestations en cas de retraite**
- remplir le **questionnaire médical à l'attention de notre médecin-conseil**
- remplir le formulaire de **demande d'amélioration de prestations** (rachat et remboursement)
- obtenir un versement anticipé et/ou mettre en gage vos prestations dans le cadre de l'**encouragement à la propriété du logement**
- annoncer une **clause bénéficiaire** et/ou une **communauté de vie** pour le capital décès
- remplir le formulaire de **cessation d'affiliation**
- remplir le formulaire de demande d'attestation en cas de **divorce/dissolution du partenariat enregistré**
- remplir le formulaire pour le versement de prestations de **retraite**
- remplir le formulaire pour le versement de prestations d'**invalidité**
- remplir le formulaire pour l'examen du droit à une **prestation de survivant**
- remplir le formulaire pour le versement de **prestations au (ex)conjoint survivant et/ou orphelin**
- remplir le formulaire pour le versement de **prestation de conjoint divorcé**
- demandeur une prestation d'**invalidité**
- communiquer le **rapport médical à l'attention de votre médecin traitant**

---

**Vous êtes pensionné, vous souhaitez...**

- remplir le formulaire de demande d'adhésion à l'**Union des retraités de CAP Prévoyance (URCAP)**
- consulter le calendrier de paiement des prestations 2019 et 2020.

---

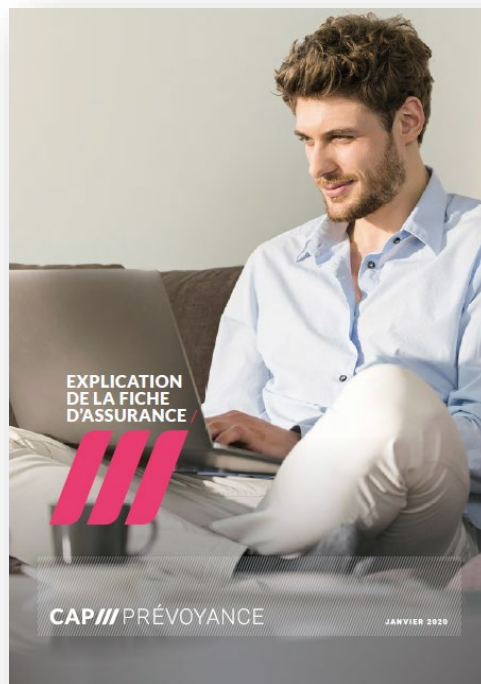
**Vous êtes employeur, vous souhaitez...**

- remplir le formulaire de **demande d'une prestation d'invalidité**

<http://www.cap-prevoyance.ch>

# Documents et informations utiles

## Fiche d'assurance



**CAP///PRÉVOYANCE**

**Fiche d'assurance**

---

**Vos données personnelles**

N°1	N°10	Code postale
N°2	N°11	Département
N°3	N°12	Adresse
N°4	N°13	N° Localité
N°5	N°14	
N°6	N°15	
N°7	N°16	

---

**Votre salaire et vos cotisations** CHF

N°8	N°9	
N°10	N°11	
N°12	N°13	
N°14	N°15	

---

**Vos bases d'activité et de cotisation**

N°16	N°17	
N°18	N°19	
N°20	N°21	

---

**Vos prestations** CHF

N°22	N°23	N°24	N°25	N°26	N°27
N°28	N°29	N°30	N°31	N°32	

---

**Autres informations** CHF

N°33	N°34	
N°35	N°36	
N°37	N°38	

Cette fiche d'assurance annuelle est remplacée à la période suivante. Seuls les statuts et règlements de la Caixa font foi.

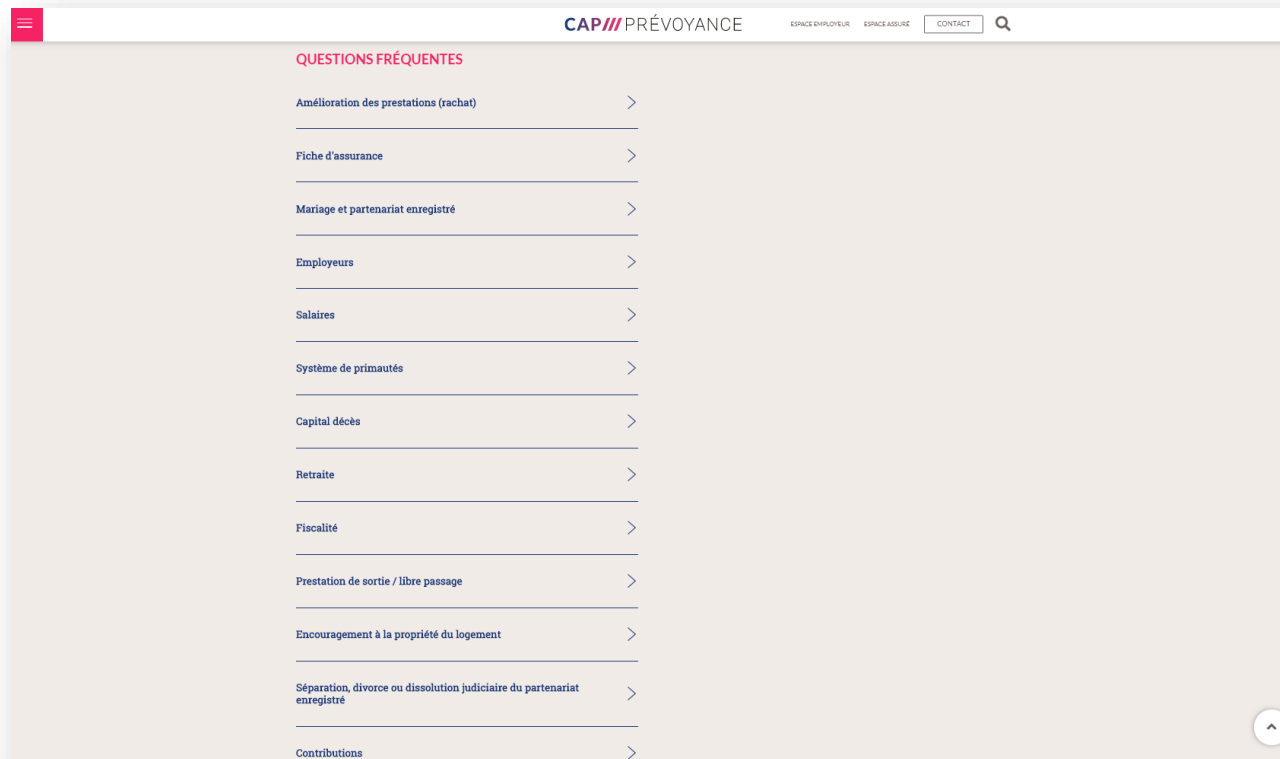
**N°39** (1) Avec/ Sans convention en vertu du CCI (Compte Individuel d'Épargne) rémunéré au taux minimum LPP  
 (2) Montant minimum garanti appliqué en cas d'assurance affiliée à la CAP au 31.12.2013

Service Client - Case postale 100 - 1011 Dornach CH  
 T 022 288 1010 - info@cap-prevoyance.ch - www.cap-prevoyance.ch

<http://www.cap-prevoyance.ch>

## Documents et informations utiles


### Questions fréquentes



<http://www.cap-prevoyance.ch>

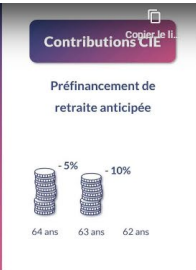
# Documents et informations utiles

## Capsules vidéos



**Amélioration de prestations (rachat)**

Regarder sur YouTube




**Contributions CIE**

Préfinancement de retraite anticipée

-5% -10%

64 ans 63 ans 62 ans




**Fiche d'assurance**

**Taux de rente de retraite**

40 × 1,75% × %


Regarder sur YouTube



**Exemple**

Années acquises: 40 ans  
 Taux moyen d'activité: 100 %  
 % par année acquise: 1.75 %  
 =  
**70%**

**Encouragement à la propriété du logement**                      **Retraite**




**EPL 2021 CAP Prévoyance**


25 ans 35 ans 45 ans

Affiliation Retrait EPL

Âge théorique

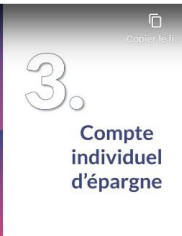


**CONSEQUENCES**



**CAP Prévoyance - Retraite Retraite anticipée**

CIE



**3. Compte individuel d'épargne**

<http://www.cap-prevoyance.ch>

## Documents et informations utiles

Espace assuré

**AON** CAP///PRÉVOYANCE

Login

**Numéro personnel (voir fiche d'assurance)**  
Numéro personnel (voir fiche d'assurance)

**Mot de passe**  
Mot de passe

Langue (français) - Veuillez choisir la langue avant la connexion

**BIENVENUE**

Numéro personnel oublié ?  
Mot de passe oublié ?

**Démarrer ...**

Bienvenue

<http://www.cap-prevoyance.ch>

## Documents et informations utiles

Espace assuré

The screenshot displays the CAP///PRÉVOYANCE user interface. At the top left, there is a red hamburger menu icon labeled "Menu". To the right, the logo "CAP///PRÉVOYANCE" is visible. Below the logo, there are navigation links: "Mon Profil", "Mes Documents", "Mes Simulations", and "Déconnexion". A red dropdown menu is open, showing the following options:


- Vous êtes connecté en tant que : [Redacted]
- Mon Profil
- Mes Documents
- Mes Simulations
- Bibliothèque & Liens
- Contact
- Mot de passe
- Site CAP Prévoyance

In the background, the "Mon profil" section is partially visible, showing a form with a "Nom" field and a redacted input box. The text "Votre situation personnelle..." is also visible.

## Documents et informations utiles

Espace assuré

### Mes documents

 [Explication de la fiche d'assurance](#)

01.01.2024  [Fiche d assurance](#)

01.01.2023  [Fiche d assurance](#)

01.01.2022  [Fiche d assurance](#)

## Documents et informations utiles


### Espace assuré


#### Mes simulations

Les montants ici projetés vous sont communiqués sur la base de votre situation d'assurance ainsi que des règlements en vigueur à ce jour. Seuls les règlements de la Caisse font foi.


Pour connaître les impacts de certains changements dans votre vie sur vos prestations, cliquez sur une situation qui pourrait vous concerner.


Si vous souhaitez connaître les incidences de ces changements sur vos prestations, cliquez d'abord sur la mutation souhaitée, puis sur l'option de calcul.

 Apport personnel – rachat

 Propriété du logement

 Retraite

 Fin de l'emploi

 Divorce

## AVS / ACi

### Mémentos AVS-AI

#### ➤ Réforme AVS 21 – Mémento 31

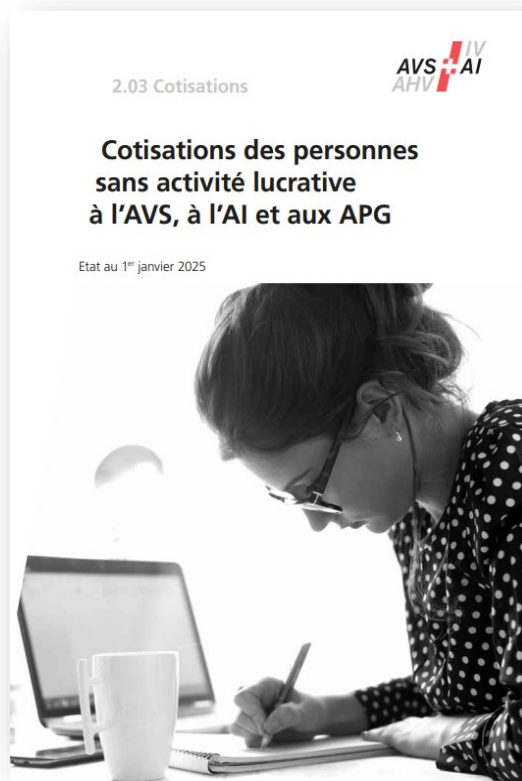


En	Age de référence pour les femmes	Concerne les femmes nées en
2025	64 ans et 3 mois	1961
2026	64 ans et 6 mois	1962
2027	64 ans et 9 mois	1963
2028	65 ans	1964 et suivantes

## AVS / ACI

### Mémentos AVS-AI

#### ➤ Cotisations des personnes sans activité lucrative - Mémento 2.03



8 Table des cotisations des personnes sans activité lucrative

Somme de la fortune et du revenu annuel acquis sous forme de rente multiplié par 20	Cotisations AVS/AI/APG par	
	année	mois
inférieure à CHF 350 000.00	530.00	44.20
supérieure à CHF 350 000.00	636.00	53.00
400 000.00	742.00	61.80
450 000.00	848.00	70.70
500 000.00	954.00	79.50
550 000.00	1 060.00	88.30
600 000.00	1 166.00	97.20
650 000.00	1 272.00	106.00
700 000.00	1 378.00	114.80
750 000.00	1 484.00	123.70
800 000.00	1 590.00	132.50
850 000.00	1 696.00	141.30
900 000.00	1 802.00	150.20
950 000.00	1 908.00	159.00
1 000 000.00	2 014.00	167.80
1 050 000.00	2 120.00	176.70
1 100 000.00	2 226.00	185.50
1 150 000.00	2 332.00	194.30
1 200 000.00	2 438.00	203.20
1 250 000.00	2 544.00	212.00
1 300 000.00	2 650.00	220.80
1 350 000.00	2 756.00	229.70
1 400 000.00	2 862.00	238.50
1 450 000.00	2 968.00	247.30
1 500 000.00	3 074.00	256.20
1 550 000.00	3 180.00	265.00
1 600 000.00	3 286.00	273.80
1 650 000.00	3 392.00	282.70
1 700 000.00	3 498.00	291.50
1 750 000.00	3 604.00	300.30
1 800 000.00	3 763.00	313.60
1 850 000.00	3 922.00	326.80
...	...	...
8 900 000.00	26 341.00	2 195.10
8 950 000.00	26 500.00	2 208.30

## AVS / ACI

### Mémentos AVS-AI

#### ➤ Calcul anticipé de la rente - Mémento 3.06



**Demande de calcul d'une rente future**

**Demande**

Le calcul souhaite concerne une future  
 rente de vieillesse (répondre à toutes les questions figurant sous le chiffre 7)  
 rente d'invalidité  
 rente de survivant (en cas de décès de la personne présentant la demande)

**1. Identité**

1.1 Nom  
Indiquer exact le nom de naissance

1.2 Tous les prénoms  
le prénom usuel en italiques

1.3 Date de naissance  
1.4 Numéro d'assurance  
12 chiffres, inscription sans points et espaces et commençant par 798

1.5 Sexe  
 masculin  féminin

1.6 Etat civil

célibataire

marié(e) depuis : [ ]  partenariat enregistré depuis : [ ]

veuf / veuve depuis : [ ]  partenariat enregistré dissous par le décès depuis : [ ]

divorcé(e) depuis : [ ]  partenariat enregistré dissous judiciairement depuis : [ ]

séparé(e) judiciairement depuis : [ ]  partenariat enregistré dissous par le juge depuis : [ ]

1.7 Adresse  
Rue, n° NPA, Localité  
Téléphone / Portable Courriel

318\_282 1/7

Outil de simulation en ligne : <http://www.acor-avs.ch/conditions>

## AVS / ACI

### Mémentos AVS-AI

#### ➤ Âge flexible de la retraite – Mémento 3.04



#### Calcul de la réduction en cas d'anticipation

##### 4 Comment la rente de vieillesse est-elle réduite durant la période d'anticipation ?

La rente de vieillesse perçue de manière anticipée est d'abord calculée selon les principes régissant le calcul de la rente de vieillesse ordinaire. Durant cette période, la rente versée est généralement partielle, car la durée de cotisation n'est pas complète. Le montant de la rente est réduit selon un taux actuariel jusqu'à l'arrivée à l'âge de référence. La durée d'anticipation est déterminante pour ce taux de réduction. En cas d'anticipation partielle, seule la part anticipée de la rente est réduite. Les parts anticipées plus tard sont soumises à une réduction moindre et les parts non anticipées ne subissent aucune réduction.

Les taux de réduction suivants s'appliquent :

années	Taux de réduction en % en cas de perception anticipée de :											
	et mois											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	-	0,6	1,1	1,7	2,3	2,8	3,4	4,0	4,5	5,1	5,7	6,2
1	6,8	7,4	7,9	8,5	9,1	9,6	10,2	10,8	11,3	11,9	12,5	13,0
2	13,6											

Les femmes nées entre 1961 et 1969 (génération transitoire) bénéficieront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de taux de réduction avantageux spécifiques calculés en fonction de leur revenu annuel moyen au moment de la perception anticipée. Ces taux sont disponibles sous :



## AVS / ACi

### Mémentos AVS-AI

#### ➤ Rente de vieillesse - Mémento 3.01



3.01 Prestations de l'AVS

### Rentes de vieillesse et allocations pour impotent de l'AVS

État au 1<sup>er</sup> janvier 2025



Rentes AVS/AI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Échelle 44 : Rentes mensuelles complètes Montants en francs**

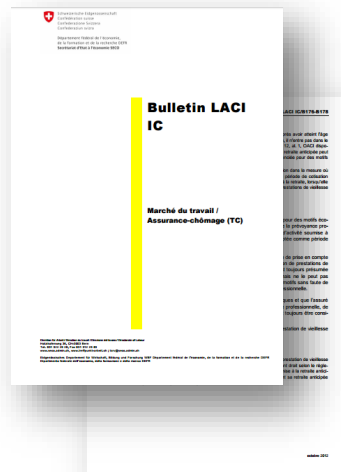
Base de calcul Revenu annuel moyen déterminant	Rentes de vieillesse et d'invalidité		Rentes de vieillesse et d'invalidité pour veuves/veufs		Rentes de survivants et rentes complémentaires		Rentes d'orphelin ou rente pour enfant		Rente d'orphelin 60 %	
	1/1		1/1		1/1		1/1		1/1	
	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1
jusqu'à 15 120	1 260	1 512	1 008	378	504	756				
16 632	1 293	1 551	1 034	388	517	776				
18 144	1 326	1 591	1 066	398	530	796				
19 656	1 358	1 630	1 087	407	543	815				
21 168	1 391	1 669	1 113	417	556	835				
22 680	1 424	1 709	1 139	427	570	854				
24 192	1 457	1 748	1 165	437	583	874				
25 704	1 489	1 787	1 191	447	596	894				
27 216	1 522	1 826	1 218	457	609	913				
28 728	1 555	1 866	1 244	466	622	933				
30 240	1 588	1 905	1 270	476	635	953				
31 752	1 620	1 944	1 296	486	648	972				
33 264	1 653	1 984	1 322	496	661	992				
34 776	1 686	2 023	1 349	506	674	1 011				
36 288	1 719	2 062	1 375	516	687	1 031				
37 800	1 751	2 102	1 401	525	701	1 051				
39 312	1 784	2 141	1 427	535	714	1 070				
40 824	1 817	2 180	1 454	545	727	1 090				
42 336	1 850	2 220	1 480	555	740	1 110				
43 848	1 883	2 259	1 506	565	753	1 129				
45 360	1 915	2 298	1 532	575	766	1 149				
46 872	1 935	2 322	1 548	581	774	1 161				
48 384	1 956	2 347	1 564	587	782	1 173				
49 896	1 976	2 371	1 580	593	790	1 185				
51 408	1 996	2 395	1 597	599	798	1 197				
52 920	2 016	2 419	1 613	605	806	1 210				
54 432	2 036	2 443	1 629	611	814	1 222				
55 944	2 056	2 468	1 645	617	823	1 234				
57 456	2 076	2 492	1 661	623	831	1 246				
58 968	2 097	2 516	1 677	629	839	1 258				
60 480	2 117	2 520	1 693	635	847	1 270				
61 992	2 137	2 520	1 710	641	855	1 282				
63 504	2 157	2 520	1 726	647	863	1 294				
65 016	2 177	2 520	1 742	653	871	1 306				
66 528	2 197	2 520	1 758	659	879	1 318				
68 040	2 218	2 520	1 774	665	887	1 331				
69 552	2 238	2 520	1 790	671	895	1 344				
71 064	2 258	2 520	1 806	677	903	1 355				
72 576	2 278	2 520	1 822	683	911	1 367				
74 088	2 298	2 520	1 839	689	919	1 379				
75 600	2 318	2 520	1 855	696	927	1 391				
77 112	2 339	2 520	1 871	702	935	1 403				
78 624	2 359	2 520	1 887	708	943	1 415				
80 136	2 379	2 520	1 903	714	952	1 427				
81 648	2 399	2 520	1 919	720	960	1 439				
83 160	2 419	2 520	1 935	726	968	1 452				
84 672	2 439	2 520	1 951	732	976	1 464				
86 184	2 460	2 520	1 968	738	984	1 476				
87 696	2 480	2 520	1 984	744	992	1 488				
89 208	2 500	2 520	2 000	750	1 000	1 500				
90 720 et plus	2 520	2 520	2 016	756	1 008	1 512				

\* Montants également applicables aux rentes d'orphelin de père et de mère et aux rentes entières doubles pour enfants.

## Documents et informations utiles

ACi

Retraite anticipée involontaire – Bulletin LACI IC B177



## Documents et informations utiles

### Adresses utiles

Office cantonal des assurances sociales

Rue des Gares 12

Case postale 2696

1211 Genève 2

 022 327 27 27

[www.ocas.ch](http://www.ocas.ch)

Office cantonal de l'emploi

Rue des Gares 16

Case postale 2555

1211 Genève 2

 022 546 36 66

[www.cch-ge.ch](http://www.cch-ge.ch)

## 3<sup>ème</sup> pilier

### Formes reconnues

Prévoyance **individuelle** et **libre** permettant de compléter les prestations du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier et qui peut revêtir différentes formes (assurances de rente/capitaux, ...).

**2 formes** de prévoyance sont **reconnues** par la LPP :

- **contrat** de prévoyance **liée** conclu avec les établissements d'**assurances**  
... contrat d'**assurance** de capital et de rentes sur la **vie** ou en cas d'**invalidité** ou de **décès**, affecté **exclusivement** et **irrévocablement** à la prévoyance et conclu avec une Cie d'assurance privée ou institution d'assurance de droit public.
- **convention** de prévoyance **liée** conclue avec les fondations **bancaires**  
... contrat d'**épargne** pouvant être complété par un contrat de **risque**, affecté **exclusivement** et **irrévocablement** à la prévoyance et conclu avec une fondation bancaire.

## 3<sup>ème</sup> pilier

### Versement des prestations

- aux âges ordinaires de la retraite selon la LAVS, **mais** .... -/+ 5 ans
- en cas de rente **entière** de l'AI **si** le risque invalidité n'est pas assuré
- en cas de **rachat** dans une IP **exonérée** fiscalement<sup>1</sup>
- en cas de **transfert** sous une autre forme de prévoyance **reconnue**
- en cas de **changement** d'activité lucrative **indépendante**
- en cas de versements **en espèces** possibles selon l'art. 5 **LFLP**
- en cas d'**EPL** et/ou **de divorce**

Le paiement en espèces anticipé, nécessite le consentement **écrit** du conjoint/LPart.

<sup>1</sup> jusqu'à 65 ans, voire 70 ans en cas de poursuite de l'activité lucrative sous réserve d'exigibilité dans les 5 ans précédents l'âge de référence AVS.

## 3<sup>ème</sup> pilier

### Déduction des cotisations

Salariés **et** indépendants qui exercent une activité **lucrative** peuvent déduire de leur revenu en matière d'impôts directs de la **Confédération**, des **cantons** et des **communes**, leurs cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance **jusqu'à** concurrence de/an :

- pour les salariés/indépendants **affiliés** à une **IP**, **8%** du salaire déterminant maximal LPP (**CHF 7'258** en 2026)
- pour les salariés/indépendants **non affiliés** à une **IP**, **20%** du revenu de l'activité lucrative, **maximum 40%** du salaire déterminant maximal LPP (**CHF 36'288** en 2026)

Les cotisations peuvent être versées au plus tard jusqu'à l'âge de **70 ans**.

## 3<sup>ème</sup> pilier

### Bénéficiaires

Les personnes suivantes ont qualité de bénéficiaire en cas de décès :

- a. le conjoint survivant ou le partenaire enregistré survivant
- b. les descendants directs ainsi que les personnes à charge du défunt, ou la personne qui a formé avec le défunt une communauté de vie ininterrompue, établie par convention, d'au moins 5 ans avant le décès, ou qui doit subvenir à l'entretien d'au moins un enfant commun
- c. les parents
- d. les frères et sœurs
- e. les autres héritiers

L'assuré peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires parmi les personnes de la lettre b et préciser leurs droits.

Il peut également modifier l'ordre des bénéficiaires des lettres a à e et préciser leur droit.

## 3<sup>ème</sup> pilier

### Rachat

Les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse qui, à partir du 01.01.2025, n'ont pas versé chaque année les cotisations maximales autorisées dans leur 3<sup>ème</sup> pilier A, ont désormais la possibilité de verser rétroactivement ces cotisations pendant dix ans au plus et de déduire fiscalement ces rachats. Le premier rachat sera possible durant l'année fiscale 2026, pour 2025.

Le rachat est autorisé chaque année, en plus de la cotisation ordinaire, jusqu'à hauteur de CHF 7'258.

Pour pouvoir effectuer un rachat, la personne devra avoir eu le droit de verser des cotisations dans son 3<sup>ème</sup> pilier A, c'est-à-dire avoir perçu un revenu soumis à l'AVS en Suisse pendant l'année pour laquelle elle entend verser rétroactivement des cotisations, ainsi que pendant l'année au cours de laquelle elle effectue le rachat et avoir de fait, versé la totalité de la cotisation ordinaire pour l'année en question.

## 3<sup>ème</sup> pilier

### Prévoyance liée (3a) vs libre (3b)

Quelques différences entre le 3<sup>ème</sup> pilier lié (3A) et le 3<sup>ème</sup> pilier libre (3B)...

- Preneur de prévoyance : salariés et indépendants VS toutes les personnes
- Durée maximale de cotisations : 65 ans (+5 ans) VS aucune
- Déduction des cotisations : limitée VS aucune
- Bénéficiaires : fixés par l'OPP3 VS au choix
- Versement anticipé/MEG : EPL VS aucune condition d'affectation

## Conclusion

Tour de table et échanges d'expériences



# CAP /// PRÉVOYANCE

## **Merci de votre attention**

Céline MOULLET

T 022 338 10 39

[celine.moulet@cap-prevoyance.ch](mailto:celine.moulet@cap-prevoyance.ch)

Carla IULIANO

T 022 338 10 35

[carla.iuliano@cap-prevoyance.ch](mailto:carla.iuliano@cap-prevoyance.ch)

# URCAP

- **Présentation de l'URCAP**
- Information aux futurs retraités des CPI



# URCAP

Union des retraité(e)s de la ville de Genève, des Services industriels de Genève, des Communes genevoises et des autres employeurs affiliés à CAP Prévoyance

Vous allez passer du statut d'assuré au statut de retraité.

Vous serez **également représenté**, mais cette fois, par des **membres retraités de l'URCAP**

Les **statuts de la CAP** stipulent que c'est **l'organisation majoritaire** représentant les pensionnés qui désigne ses représentants au sein de la Caisse de pension. Il y a **un représentant des pensionnés dans les comités de gestion des deux caisses de pension et aussi au sein du Conseil de fondation.**

Cette représentation, a **un caractère consultatif** contrairement à la représentation des assurés et des employeurs qui bénéficient du droit de vote, **mais ce qui permet aux pensionnés de suivre les débats et d'intervenir à tous les niveaux.**



# URCAP

Vous êtes donc représentés par

l'URCAP (Union des retraité(e)s de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, des Communes genevoises et des autres employeurs affiliés à CAP Prévoyance.

- L'URCAP existe depuis **1945** et compte actuellement environ **1500 membres, elle va donc fêter ses 80 ans,**
- **Elle maintient ponctuellement des rencontres avec les employeurs,**
- **L'URCAP est force de propositions et sert les intérêts de l'ensemble des pensionné(e)s de CAP Prévoyance, veillant au maintien des acquis,**
- L'URCAP est représentée aux séances des comités de gestion de CAP Prévoyance, ainsi qu'au Conseil de fondation de cette institution,
- **L'URCAP depuis 2023 accompagne individuellement les futur(e)s retraité(s) à la préparation à la retraite sur mandat des employeurs,**



# URCAP

## **Vous avez donc compris :**

- Plus nous serons nombreux et unis, plus nos moyens et notre audience seront accrus, tant à l'endroit des employeurs qu'à celui des collègues actifs
- Notre Union est placée sous le signe de l'unité et de la solidarité
- Rejoignez nos rangs en nous retournant la demande d'admission annexée, dûment remplie et signée
- La cotisation actuelle est fixée à 20 francs par année



**Merci  
de  
votre  
attention**



**n'oubliez  
d'adhérer  
à**

**I'URCAP**

### Pour plus d'informations

Président et représentant des retraité(e)s au comité CAP Ville,  
Communes et autres employeurs affiliés : Jacques Moret, tél. +41 79 784  
84 15

Représentant des retraité(e)s au comité CAP Services industriels de  
Genève et conseil de fondation: Jean-Marie Favre, tél. +41 76 579 10  
03

Répondant pour le SIS auprès de l'URCAP,  
Robert THOMET, tél. +33 6 45 07 09 03

... merci pour votre soutien !

[www.urcap.ch](http://www.urcap.ch)

### Demande d'admission à faire parvenir à :

Courrier postal :

**URCAP, 1200 Genève**

Courriel (pièce jointe):

**info@urcap.ch**

**Et maintenant...**

**Devenez membre de**

**L'URCAP**

C'est ...

L'Union des retraité(e)s de la Ville de Genève,  
des Services industriels de Genève, des  
Communes genevoises et des autres  
employeurs affiliés à CAP Prévoyance



## Points forts

- L'URCAP existe depuis 1945 et compte actuellement environ 1600 membres
- L'URCAP sert les intérêts de l'ensemble des pensionné(e)s de CAP Prévoyance, veillant au maintien des acquis
- L'URCAP est représentée aux séances des comités de gestion de CAP Prévoyance, ainsi qu'au Conseil de fondation de cette institution,
- C'est l'accompagnement pour des futur(e)s retraité(e)s
- Plus nous serons nombreux et unis, plus nos moyens et notre audience seront accrus, tant à l'endroit des employeurs qu'à celui des collègues actifs
- Notre Union est placée sous le signe de l'unité et de la solidarité
- La cotisation actuelle est fixée à 20 francs par année
- Rejoignez nos rangs en nous retournant la demande d'admission annexée, dûment remplie et signée

## Demande d'admission à l'URCAP

Nom :

Prénom :

Date de naissance:

Adresse :  
Complément adresse :  
NP/Localité :  
Pays :

Tél. mobile

Tél. fixe

Adresse électronique:

Sauf avis contraire de votre part, toute notre correspondance sera expédiée à votre adresse électronique.

Je souhaite recevoir votre correspondance par la poste

**Retraité(e)/pensionné(e) de :**

- Ville de Genève  Communes
- Services Industriels de Genève  SIS
- Autres employeurs affiliés

Date :

Signature

J'autorise CAP Prévoyance à communiquer à l'URCAP les éventuelles modifications des données ci-dessus.